

# Insertion : nouveaux territoires zéro chômeur de longue durée



© 2023 Les Echos Publishing

Instaurée en 2016, l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » part du principe selon lequel les dépenses liées à la privation d'emploi, c'est-à-dire les allocations chômage, doivent être réaffectées à des entreprises qui recrutent des demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre, des « entreprises à but d'emploi », qui peuvent être créées sous forme associative, embauchent en contrat à durée indéterminée des personnes privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliés depuis au moins 6 mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation. En contrepartie, les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales...) leur versent une aide financière annuelle.

Instaurée d'abord sur 10 territoires seulement, cette expérimentation est actuellement étendue à 50 nouveaux territoires choisis par le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion après appel à candidatures.

À ce titre, deux nouveaux territoires viennent d'être habilités :

- Cergy (Val-d'Oise) ;
- Communauté de communes de Noblat (Haute-Vienne).

**En chiffres** : mi-décembre 2023, 71 entreprises à but d'emploi

employaient 2 526 personnes sur 60 territoires dans des secteurs d'activité variés : recyclerie, entretien d'espaces verts, maraîchage, ateliers de réparation de vélos et services de mobilité, couture, livraison, valorisation des invendus alimentaires, travail du bois, conciergerie, visites touristiques guidées...

[Arrêté du 16 novembre 2023, JO du 2 décembre](#)

© 2023 Les Echos Publishing